

APPEL A PROJETS – MISE AUX SPECIFICATIONS ET INJECTION DU GAZ ISSU DE PYROGAZEIFICATION

QUESTIONS / REPONSES RELATIFS A L'APPEL A PROJETS

DATE DE LA DERNIERE MISE A JOUR : 23/07/2025

Table des matières

PRÉSENTATION DU DOCUMENT.....2

QUESTIONS / RÉPONSES – DERNIÈRE MISE À JOUR LE
23/07/252

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Ce document est complémentaire au règlement mis en ligne dans le cadre de l'appel à projets (AAP) mise aux spécifications et injection du gaz issu de pyrogazéification. Il a pour objectif d'accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration du dossier de réponse à l'AAP en reprenant les principales questions d'intérêt reçues par mail à l'adresse innovation@grdf.fr. Il sera actualisé chaque semaine.

Questions / réponses – dernière mise à jour le 23/07/25

L'éligibilité au dispositif requiert-elle qu'une installation de pyrogazéification soit déjà existante sur le territoire français ?

Oui, conformément au règlement, pour qu'un projet soit éligible à l'appel à projets (AAP) « Mise aux spécifications et injection de gaz issu de pyrogazéification », l'installation de pyrogazéification doit déjà exister et avoir produit du syngas au moment du dépôt du dossier.

L'objectif de cet AAP est de se concentrer spécifiquement sur l'étape de mise aux spécifications du syngas en vue de son injection dans le réseau. Il s'agit d'optimiser cette brique de la chaîne de production et de mieux comprendre les conditions d'injection du gaz renouvelable issu de la pyrogazéification.

Un site de pyrogazéification ayant déjà produit du syngas en Europe peut-il être éligible à l'AAP ?

Non, un site de pyrogazéification situé en dehors du territoire français et ne prévoyant pas d'injection sur le réseau GRDF n'est pas éligible à cet appel à projets.

En revanche, des acteurs européens disposant d'expertises sur les différentes étapes de la chaîne de valeur de la pyrogazéification — qu'il s'agisse des intrants, de la technologie de pyrogazéification, du traitement du syngas ou encore de l'achat du gaz — peuvent tout à fait intégrer un consortium, à condition que celui-ci soit centré autour d'une installation localisée en France et prévoyant d'injecter sur le réseau GRDF.

Un projet est-il éligible si le syngas produit sur un site de pyrogazéification est transporté vers un second site pour la mise aux spécifications, puis vers un troisième site pour l'injection dans le réseau ?

Les projets attendus doivent présenter un site de pyrogazéification produisant du syngas, auquel s'ajoute une brique de mise aux spécifications en vue de permettre l'injection directe de méthane renouvelable sur le réseau de gaz.

Par ailleurs, les critères de recevabilité précisés dans le règlement n'excluent pas un montage dans lequel le traitement du syngas et/ou l'injection du gaz renouvelable seraient réalisés sur un site distinct de celui de la production.